SYSTEME OPTIGRÜN "TOITURE ECONOMIQUE"

Pente du support : 0 à 2 %

Caractéristiques du système

Poids à Capacité Max. en Eau *(hors charges de sécurité définies dans les Règles Professionnelles)*	env. 95 kg/m²
Epaisseur du système	env. 8 cm
Capacité de rétention en eau	> 27 l/m²

Descriptif du système

Couche végétale : couverture végétale composée de minimum 4 à 6 espèces de sédums (selon liste végétale Optigrün), mise en œuvre par **:**

Tapis précultivé Optigrün S/Co sur fibre coco biodégradable, épaisseur moyenne 2 cm, poids à CME : env. 25 kg/m²

ou

Plantation de micromottes de sédums, de diamètre 3 cm ; densité de plantation : 15 unités/m²

ou

Semis de fragments de sédums ; dosage minimal : 80 g/m²

Couche de culture : substrat extensif Optigrün M à base de matériaux naturels (agrégats minéraux poreux et compost de déchets verts). Capacité de rétention en eau > 40% en volume. Masse volumique à CME : 1250 kg/m^3. Epaisseur tassée minimale : 5 cm (sous tapis précultivés) ou 6 cm (pour plantation de micromottes et semis de fragments)

Couche drainante : drain à réserve d'eau Optigrün FKD20 en PEHD recyclé ; réserve d'eau rempli de substrat : env. 1,6 l/m² ; Epaisseur : 2 cm

Couche de protection : géotextile absorbant de protection Optigrün RMS300, non tissé en fibres synthétiques recyclées ; Rétention d'eau : env. 2 l/m²; Classe de robustesse GRK2 ; Grammage : env. 300 g/m²

Traitement des périphéries et autour des évacuations d'eaux pluviales

Au pourtour des entrées d'eaux pluviales et dans les noues de fil d'eau de pente < 2% : mise en œuvre d'une **zone stérile obligatoire**. Largeur minimale de 20 cm au pourtour de l'EEP.

En périphérie et contre les relevés sur émergences : zone stérile facultative pour le système TOITURE ECONOMIQUE composé de sédums. Dans ce cas, la hauteur des relevés d'étanchéité au-dessus de la protection végétalisée doit être conforme aux NF-DTU.

La largeur de la zone stérile est de minimum 40 cm, conformément au Cahier des Clauses Techniques Optigrün.
La partie courante végétalisée est séparée de la zone stérile par un dispositif de type pare-gravier ajouré Optigrün PA 80/100 ou ZP 80 en aluminium de hauteur 80 mm.

Entretien

L'entretien est obligatoire.

Entre l'installation de la végétalisation et la réception de l'ouvrage (période de parachèvement) : l'entretien est à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.
Après réception de l'ouvrage : l'entretien est sous la responsabilité du maître d'ouvrage et doit faire l'objet d'un contrat.
La fréquence minimale d'intervention est de 1 à 2 passages/an, une fois le taux de couverture végétale de 80% atteint (cf. Règles Professionnelles).

Arrosage

Au moins un point d'eau est obligatoire sur toute terrasse ou toiture végétalisée. Tout point de la terrasse devra être situé à moins de 30 mètres de ce point d'eau.

Les caractéristiques de débit et de pression dynamique sont fonctions de la surface à arroser (débit minimal : 2,5 m^3/h, pression dynamique minimale : 3 bars)

A la mise en œuvre : arrosage nécessaire jusqu'à saturation du système. A poursuivre les premières semaines si les conditions climatiques l'imposent.

Au-delà de la période d'installation :
Arrosage optionnel. Apport d'eau ponctuel en période de sécheresse prolongée ou de canicule.
Pour les régions Occitanie, sud d'Auvergne-Rhône-Alpes et Sud :
Arrosage nécessaire de la mi-juin à la mi-septembre. S'il est automatique, l'arrosage est assuré de préférence par aspersion ou éventuellement par goutte à goutte (cf. Fiche Arrosage Optigrün).

CCTP_OPTIGRÜN_TOITURE ECONOMIQUE_0_2%_07.2019

Le système de végétalisation décrit ci-dessus est conforme aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées édition n°3 de mai 2018 et fait l'objet d'un Cahier de Clauses Techniques visé par un bureau de contrôle.

TOITVERT-OPTIGREEN Sarl
13 rue Maurice Hollande, 51100 Reims
Tél : 03 10 07 12 10 - Fax : 03 24 27 – Email : info@optigreenfrance.fr
502 805 252 RCS Reims

OPTIGRÜN®
TOITURES VÉGÉTALISÉES

SYSTEME OPTIGRÜN "TOITURE ECONOMIQUE"

Pente du support : 3 à 20 %

Caractéristiques du système

Poids à Capacité Max. en Eau *(hors charges de sécurité définies dans les Règles Professionnelles)*	env. 96 kg/m²
Epaisseur du système	env. 7 cm
Capacité de rétention en eau	> 27 l/m²

Descriptif du système

Couche végétale : couverture végétale composée de minimum 4 à 6 espèces de sédums (liste végétale Optigrün), mise en œuvre par **:**

Tapis précultivé Optigrün S/Co sur fibre coco biodégradable, épaisseur moyenne 2 cm, poids à CME : env. 25 kg/m²

ou

Plantation de micromottes de sédums, de diamètre 3 cm ; densité de plantation : 15 unités/m²

ou

Semis de fragments de sédums ; dosage minimal : 80 g/m²

Couche de culture : substrat extensif Optigrün M à base de matériaux naturels (agrégats minéraux poreux et compost de déchets verts). Capacité de rétention en eau > 40% en volume. Masse volumique à CME : 1250 kg/m^3. Epaisseur tassée minimale : 5,5 cm (sous tapis précultivés) ou 6,5 cm (pour plantation de micromottes et semis de fragments)

Couche de protection : géotextile absorbant de protection Optigrün RMS300, non tissé en fibres synthétiques recyclées ; Rétention d'eau : env. 2 l/m² ; Classe de robustesse GRK2 ; Grammage : env. 300 g/m²

Traitement des périphéries et autour des évacuations d'eaux pluviales

Au pourtour des entrées d'eaux pluviales et dans les noues de fil d'eau de pente < 2% : mise en œuvre d'une **zone stérile obligatoire**. Largeur minimale de 20 cm au pourtour de l'EEP.

En périphérie et contre les relevés sur émergences : zone stérile facultative pour le système TOITURE ECONOMIQUE composé de sédums. Dans ce cas, la hauteur des relevés d'étanchéité au-dessus de la protection végétalisée doit être conforme aux NF-DTU.

La largeur de la zone stérile est de minimum 40 cm, conformément au Cahier des Clauses Techniques Optigrün.
La partie courante végétalisée est séparée de la zone stérile par un dispositif de type pare-gravier ajouré Optigrün PA 80/100 ou ZP 80 en aluminium de hauteur 80 mm.

Entretien

L'entretien est obligatoire.

Entre l'installation de la végétalisation et la réception de l'ouvrage (période de parachèvement) : l'entretien est à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.
Après réception de l'ouvrage : l'entretien est sous la responsabilité du maître d'ouvrage et doit faire l'objet d'un contrat.
La fréquence minimale d'intervention est de 1 à 2 passages/an, une fois le taux de couverture végétale de 80% atteint (cf. Règles Professionnelles).

Arrosage

Au moins un point d'eau est obligatoire sur toute terrasse ou toiture végétalisée. Tout point de la terrasse devra être situé à moins de 30 mètres de ce point d'eau.
Les caractéristiques de débit et de pression dynamique sont fonctions de la surface à arroser (débit minimal : 2,5 m^3/h, pression dynamique minimale : 3 bars)

A la mise en œuvre : arrosage nécessaire jusqu'à saturation du système. A poursuivre les premières semaines si les conditions climatiques l'imposent.

Au-delà de la période d'installation :
Arrosage optionnel. Apport d'eau ponctuel en période de sécheresse prolongée ou de canicule.
Pour les régions Occitanie, sud d'Auvergne-Rhône-Alpes et Sud :
Arrosage nécessaire de la mi-juin à la mi-septembre. S'il est automatique, l'arrosage est assuré de préférence par aspersion ou éventuellement par goutte à goutte (cf. Fiche Arrosage Optigrün).

CCTP_OPTIGRÜN_TOITURE ECONOMIQUE_3_20%_07_2019

Le système de végétalisation décrit ci-dessus est conforme aux Règles Professionnelles pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées édition n°3 de mai 2018 et fait l'objet d'un Cahier de Clauses Techniques visé par un bureau de contrôle.

TOITVERT-OPTIGREEN Sarl
13 rue Maurice Hollande, 51100 Reims
Tél : 03 10 07 12 10 - Fax : 03 24 27 – Email : info@optigreenfrance.fr
502 805 252 RCS Reims

OPTIGRÜN® TOITURES VÉGÉTALISÉES